



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 46379

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'urgence s'attachant à la publication des textes d'application de la loi du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage. En effet, la collecte 1997 de la taxe d'apprentissage ne peut être organisée en l'absence de précisions sur l'évolution du quota, la part de la contribution obligatoire au profit de l'établissement d'accueil, la mise en place des mécanismes de péréquation visant à une meilleure répartition des ressources. Il souhaite savoir dans quel délai ces dispositions seront arrêtées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur l'état d'avancement des textes d'application de la loi no 96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage. Celui-ci est le suivant : en premier lieu, le décret portant relèvement du quota de la taxe d'apprentissage de 20 à 40 % de cette taxe a été publié au Journal officiel du 8 décembre dernier (décret no 96-1056 du 5 décembre 1996). Un second décret a été transmis au Conseil d'Etat et sera publié prochainement : il fixera à 20 % le montant de la fraction du quota affectée au financement de la péréquation nationale, et à 2 500 francs le montant minimal de la contribution de l'entreprise au CFA où est inscrit l'apprenti, sachant que ce montant minimal s'appréciera dans la limite du quota dont est redevable l'entreprise. Enfin, un texte législatif doit déterminer les conditions dans lesquelles sera effectuée la péréquation nationale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article L. 118-2-2 nouveau du code du travail. Il sera soumis par le Gouvernement au Parlement au premier semestre 1997.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46379

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6564

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 599